

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329105-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 novembre 2024

Publié le 27 novembre 2024

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie CIETERS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Régis CAUCHE, Isabelle FERNANDEZ, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2024/374

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

associative

Vu l'erratum ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au comité du Nord de handball une subvention complémentaire de 5 000 € en fonctionnement, comme détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe ;
- d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les subventions détaillées dans le tableau en annexe de l'erratum, pour un montant global de 65 620 € en fonctionnement ;
- d'attribuer à l'association « Foot en Cœur » une subvention d'un montant de 3 287 €, comme détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe ;
- d'attribuer à la Fédération Française de Handball une subvention de 5 000 €, pour la mise à disposition d'un terrain amovible de hand à 4, sur lequel le club de Saint-Amand organisera des opérations de promotion du handball et qui sera rétrocédé à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au bout de 5 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Fédération Française de Handball, selon le modèle ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant global de 166 800 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 7 900 €, selon la répartition détaillée dans l'annexe 5 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives, selon les modèles ci-joints en annexe 6 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2024 : Opérations : 23009OP005, 23009OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 35.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Monsieur RENAUD est conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame DEROEUX avait donné pouvoir à Monsieur RENAUD. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

3.1

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

ERRATUM AU RAPPORT N° 3.1 (DSC/2024/374)

Objet : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Des erreurs matérielles se sont glissées à la 5^{ème} colonne, intitulée « nombre de ½ journées effectuées en 2024 », du tableau récapitulatif des aides aux associations partenaires du dispositif « Le Nord fait ses jeux », de l'annexe 1.

Les erreurs de nombre de ½ journées concernent 6 Comités départementaux :

- Comité départemental d'athlétisme du Nord
- Comité départemental du Nord de basket ball
- Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Comité départemental Nord de sport en milieu rural
- Comité départemental Nord de sports pour tous
- Comité départemental du Nord de tennis

Ces erreurs sont sans incidence sur le montant de subvention proposé aux associations concernées.

En conséquence, l'annexe 1 jointe au présent erratum remplace l'annexe 1 jointe au rapport.

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES				
NOM DU COMITE / LIGUE	TIERS	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	PROJET	MONTANT PROPOSE
COMITE DU NORD DE HANDBALL CNHB	451 755	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Partenariat avec le club de handball de Douai pour le développement du handball sur le territoire du Douaisis	5 000 €
FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL	688 276	Monsieur Philippe BANA Maison du Handball 1 rue Daniel Costantini CS 90047 94046 CRETEIL CEDEX	Mise à disposition d'un terrain amovible de "hand à 4" à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sur lequel seront organisées des actions de promotion de handball, notamment par le Club de Saint-Amand – Porte du Hainaut	5 000 €
ASSOCIATION "FOOT EN CŒUR"	689 962	Monsieur Emmanuel DELECROIX 7 allée Charles Péguy 59370 MONS EN BAROEUL	Offrir à des enfants hospitalisés ou en situation de handicap aimant le football la possibilité d'assister à des matchs de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque ainsi qu'un maillot floqué avec leur prénom	3 287 €
TOTAL				13 287 €

AIDES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "LE NORD FAIT SES JEUX"							
NOM DU COMITE / LIGUE	TIERS	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	RAPPEL NOMBRE 1/2 JOURNEES SUBVENTIONNEES CP du 8 juillet 2024	NOMBRE DE 1/2 JOURNEES EFFECTUEES EN 2024	NOMBRE DE 1/2 JOURNEES SUPPLEMENTAIRES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE (nombre de demi journées supplémentaires x 85 €)	MONTANT PROPOSE
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	624 414	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	73	146	73	6 205 €	6 205 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	38 445	Erwan BURGAN 186 rue des Postes Appartement 114 59000 LILLE	16	32	16	1 360 €	1 360 €
COMITE DEPARTEMENT DU NORD DE BADMINTON	39 780	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	33	64	31	2 635 €	2 635 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	501 932	Madame Dorienne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	66	154	88	7 480 €	7 480 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	626 014	Monsieur Guénoé TRIBOULOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	54	64	10	850 €	850 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOE-KAYAK	39 795	M. Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	4	11	7	595 €	595 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	97 030	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	22	74	52	4 420 €	4 420 €
ASSOCIATION DES CLUBS D'ESCRIME DU NORD	504 197	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	45	102	57	4 845 €	4 845 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	657 675	Monsieur Valentin MATHIEU Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	30	85	55	4 675 €	4 675 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	408 945	Monsieur Jean-Philippe PROUVOST 26 rue du plat pays 59118 WAMBRECHIES	16	27	11	935 €	935 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	413 018	Madame Monique GRYSOY 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	126	148	22	1 870 €	1 870 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	451 755	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	39	68	29	2 465 €	2 465 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	501 888	Monsieur Bertrand SCHOUmacher Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	63	84	21	1 785 €	1 785 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	149 640	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	75	112	37	3 145 €	3 145 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	648 272	Monsieur Philippe MANGUETTE 8 allée La Fontaine 59130 LAMBERSART	15	19	4	340 €	340 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	106 164	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	65	120	55	4 675 €	4 675 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	643 991	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	145	201	56	4 760 €	4 760 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	626 404	Monsieur Aurélien CARLIER 2 rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE	23	47	24	2 040 €	2 040 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	39 897	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	82	122	40	3 400 €	3 400 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	423 707	Monsieur Dominique COISNE 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	38	99	61	5 185 €	5 185 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	501 990	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	41	64	23	1 955 €	1 955 €
TOTAL subventions "Le Nord fait ses Jeux"							65 620 €

**PROJET DE CONVENTION CADRE ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE
HANDBALL ET LE DEPARTEMENT DU NORD, PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT PERMETTANT LA PRATIQUE DU HANDBALL A 4**

ENTRE :

LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Dont le siège social est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Siret 78454476900044 APE 9319Z

N° TVA intracommunautaire FR32784544769

Ci-après dénommée « La Fédération » ou la « FFHandball »

D'une part,

Représentée par son président, Monsieur Philippe BANA, agissant es-qualités,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Dont le siège social est situé 51 rue Gustave Delory – 59000 Lille

Siret

Ci-après dénommée « Département du Nord »

D'autre part,

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant es-qualités

La Fédération Française de Handball (FFHandball) et le Département du Nord sont ci-après désignés individuellement la « partie » et collectivement les « parties ».

Il a été convenu comme suit :

Préambule et contexte :

Dans le cadre de son projet de développement, le Président de la Fédération Française de Handball a proposé au Département du Nord de soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire, en lien avec les clubs du département, et à travers notamment la mise à disposition de terrains de hand à 4 de 315 m², qui sont la propriété de la FFHandball.

Ces équipements sont implantés aux abords des établissements scolaires, des gymnases, lieu de développement des activités fédérales de chaque club concerné affilié à la FFHandball.

Un projet a été identifié par la FFHandball et le Département du Nord, celui de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en faveur du Club de Handball Saint-Amand Porte du Hainaut.

Ces derniers ont émis la volonté de recevoir en mise à disposition l'équipement suivant :

- un terrain de handball de marque Gerflor ref technique Hand 4PWG + kit – 4 caisses Bright/Blue 3475710600227.

Dans le cadre de cette mise à disposition de cet équipement, il est attendu des parties prenantes les actions suivantes :

- La CAPH garantira le libre accès à cet équipement à ses administrés, elle en assurera l'implantation matérielle, la garde et l'entretien.

- Le club affilié à la FFHandball se chargera de son animation et son développement.
- Le Département du Nord soutiendra financièrement le développement de la discipline du handball sur son territoire, en lien avec la Fédération Française de Handball, à travers l'utilisation de l'équipement mis à disposition par la FFHandball.

Pour la mise à disposition de l'équipement, il sera conclu entre la FFHandball, le club de handball Saint-Amand Porte du Hainaut et la CAPH une convention sur le modèle figurant en annexe des présentes. Cette convention aura pour objet de définir les droits et obligations du club et de la collectivité, engendrés par la livraison et la mise à disposition de l'équipement.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

Article 1 : Objet et contenu de la convention.

La présente convention définit le cadre dans lequel les parties collaborent au développement de la discipline « handball » sur le territoire du département du Nord en s'appuyant sur les actions réalisées par le club et sur la mise à disposition d'un équipement à titre gracieux.

Plus précisément, la présente convention stipule en particulier :

- les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives,
- la contribution du Département du Nord pour soutenir le développement de la pratique « handball » sur son territoire.

Elle comprend la présente convention cadre et l'annexe relative au modèle de convention à conclure entre la FFHandball, le club et la collectivité d'accueil pour l'implantation de l'équipement.

Article 2 : Droits et obligations de la Fédération Française de Handball, des collectivités et du club bénéficiaire.

Dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'Etat, financé par l'Agence Nationale du Sport et développé par la Fédération Française de Handball en lien avec la ligue régionale et le comité départemental de handball, la Fédération Française de Handball équipe le club de handball Saint-Amand Porte du Hainaut d'un terrain amovible extérieur de handball à 4.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention cadre, les parties s'obligent à coopérer pour favoriser la mise en place de cet équipement, permettant ainsi la réalisation de l'objet de cette convention, à savoir le développement de cette discipline en appui des actions d'animation du club bénéficiaire utilisateur de l'équipement.

2.1 Livraison, transfert des risques et de propriété

Sous réserve de la signature d'une convention sur le modèle figurant en annexe, la FFHandball met à disposition un terrain décrit à l'article 2 de ladite convention au bénéfice d'un club sur le territoire d'implantation de l'intercommunalité signataire de la convention.

Le transfert des risques à l'intercommunalité, qui sont afférents à ce terrain, interviendra à compter de la date de livraison convenue entre les parties à l'adresse indiquée par l'intercommunalité.

La FFHandball est propriétaire du terrain et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison. Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à l'intercommunalité sans aucune formalité.

2.2 Entretien, transformation, modification

L'intercommunalité s'engagera comme stipulé dans le modèle de convention figurant en annexe, à assurer la garde et l'entretien de l'équipement.

Plus précisément, l'intercommunalité s'engage à maintenir en état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès et l'installation de l'équipement. A cet égard, elle prendra en charge l'entretien, la maintenance et les réparations sur cet équipement.

Elle s'interdit toute sous-location à quelque titre que ce soit et à quelque cession au profit d'un tiers.

Elle s'interdit d'opérer toute transformation et/ou d'apporter une quelconque modification, y compris mineure, sur l'équipement sans l'accord de la FFHandball.

Le club bénéficiaire quant à lui assure le développement de la discipline sur le territoire de l'intercommunalité, via des actions régulières et récurrentes à travers notamment l'utilisation du terrain mis à disposition gracieusement par la FFHandball.

Cet équipement financé avec l'aide du Département du Nord sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

Article 3 : Droits et obligations du Département du Nord.

Le Département du Nord attribue à la Fédération Française de Handball une subvention d'un montant de 5 000 € destinée à soutenir les actions de développement de la pratique « handball » réalisées par la FFHandball, en lien avec les clubs locaux et le comité départemental. Ces actions seront réalisées à travers notamment l'utilisation de l'équipement mis à disposition gracieusement par la FFHandball.

Modalités du versement :

5 000 € versés à la livraison.

Au terme de la convention, la FFHandball transmettra au Département du Nord un rapport des actions réalisées sur le territoire en vue du développement de la pratique du « handball » à travers notamment l'utilisation du terrain.

Article 4 : Durée.

Les parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne organisation de ce plan territorial de développement du handball et s'engagent respectivement à en favoriser la réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Le terme de cette convention est fixé pour la réalisation au 31 décembre 2024.

Article 5 : Communication.

Les parties s'engagent à communiquer sur les actions de développement réalisées sur le territoire du département du Nord selon des modalités à définir notamment en termes de supports.

La FFHandball mettra en avant sa collaboration avec le Département du Nord dans le cadre de sa communication autour d'actions/d'évènements réalisés dans le cadre des présentes.

A cet égard, le Département du Nord autorise la FFHandball à utiliser sa dénomination et son logo.

Article 6 : Résiliation et litiges.

En cas de litige relatif à cette convention cadre les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourrait être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige sera porté devant les juridictions administratives et compétentes à cet effet.

Article 7 : Modification de la convention cadre.

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant écrit et devra être validée par l'assemblée délibérante du Département du Nord et la Fédération Française de Handball.

Article 8 :

L'annexe type qui figure ci-après fixe les droits et obligations du club et de l'intercommunalité bénéficiaires. A la livraison et l'installation du terrain au profit de l'intercommunalité, la convention type ratifiée sera annexée à la présente convention cadre.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball
Philippe BANA**

**Le Président du Conseil
Départemental
Christian POIRET**

CONVENTION CADRE ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL, LE CLUB DE HANDBALL DE SAINT-AMAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Entre :

La Fédération Française de handball

Dont le siège est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe BANA, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club de handball de Saint-Amand Porte du Hainaut

Association régulièrement déclarée et enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant

dont le siège social est situé à, représenté par Madame Sophie PALISSE, sa présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club signataire et l'intercommunalité bénéficiaire étant ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ».

Article 1 : Obligation du Club bénéficiaire

Le club de handball de Saint-Amand Porte du Hainaut, désigné club d'accueil « hand à 4 » accepte d'assurer en lien avec le personnel intercommunal l'installation sur le site décidé par l'intercommunalité d'accueil un terrain de hand à 4 de 315 m².

Durant la période d'activité du club, il mettra tout en œuvre pour assurer la promotion de sa discipline et un égal accès à tous publics à l'équipement désigné à l'article 2.

Il organisera régulièrement des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout au long de l'année sportive. Il rendra compte de ses activités à la FFHandball et à l'intercommunalité et s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- développer les pratiques du hand à 4
- accueillir tous les publics sur cet équipement
- ne pas réserver cet équipement pour son seul usage
- favoriser l'accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

Article 2 : Obligation Générale de la Commune

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), désignée collectivité d'accueil accepte d'implanter gracieusement un équipement de 315 m² dénommé « terrain de handball à 4 », qui se compose comme suit : équipement extérieur mobile de hand à 4, de marque Gerflor.

L'équipement mis à la disposition de l'intercommunalité par la FFHandball se compose comme suit :

- Equipement extérieur mobile de Handball à 4, de marque GERFLOR

référence technique : HAND4 PWG + KIT - 4 Caisses BRIGHT / BLUE 3475710600227

Le descriptif de réception et de préparation des supports admissibles à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

- surface plane (seuil de tolérance de 6 mm sous la règle de 3 m) avec un minimum de saillies, de fissures et éléments protubérants. Les surfaces inégales du fait de joints de dilatation ne doivent pas dépasser 3 mm,
- surface ne devant pas avoir une pente supérieure à 1,5 %,
- surface propre avant installation : les graviers, débris, feuillages doivent être évacués. Les végétations doivent également être traitées et les salissures adhérentes nettoyées (huiles ou écoulements par exemple),
- surface dure pouvant supporter les sollicitations des joueurs sans que les dalles ne s'incrudent dans le support ou ne le dégradent (rayure ou abrasions sur support tendre par exemple),

Les bétons et asphaltes sont les surfaces les plus communément utilisées.

Cet équipement financé avec l'aide du Département du Nord sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

L'intercommunalité réceptionne le terrain et permettra l'installation par tous moyens (personnel et club) sur le site de à l'adresse suivante

L'intercommunalité en assure la garde et l'entretien et les obligations liées à tout transfert des risques sur l'équipement.

La FFHandball est propriétaire du terrain et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à l'intercommunalité, sans aucune formalité.

La CAPH reconnaît ne pas pouvoir céder la propriété, la jouissance totale et exclusive de cet équipement pendant 10 ans, à compter de sa mise à disposition, à un tiers privé ou à une autre collectivité.

Seul l'usage sportif est autorisé sur cet équipement.

L'intercommunalité s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès de l'équipement. Elle prendra en charge les frais engendrés par cette obligation d'entretien.

Plus précisément, la CAPH s'engage à :

1. Veiller à la bonne utilisation de l'équipement mobile fourni par les financeurs. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse le détériorer et devra supporter la charge de remise en état éventuelle sans rechercher un quelconque financement auprès des financeurs.
2. Maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
3. Dans le cadre de l'entretien de la surface amovible, prendre à sa charge les frais de maintenance et de nettoyage.

L'intercommunalité, lorsqu'elle aura acquis la propriété de l'équipement, pourra apporter toute modification sur celui-ci à ses frais, après en avoir informé la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à ce que cette modification ne change pas la destination de l'équipement.

La présente mise à disposition gracieuse d'un terrain de hand à 4 étant consentie par la FFHandball *intuitu personae* et en considération des objectifs de la convention conclue entre la FFHandball et le Département du Nord, toute cession de droits consentis à un tiers sur l'équipement est interdite.

Hormis le club et les organes déconcentrés de la Fédération Française de Handball (Ligue et comité), l'intercommunalité s'interdit de conférer la jouissance totale à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Elle favorisera l'accès à tous les usagers.

La CAPH :

- Fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant cet équipement.
- Respectera le règlement général d'utilisation des équipements sportifs ainsi que toute réglementation.
- Assurera et fera respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité de l'installation.

Article 3 : Obligations des parties.

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations fédérales et obligations issues de textes législatifs et réglementaires sur les équipements sportifs de proximité.

Les parties reconnaissent ne jamais pouvoir rechercher en responsabilité pour quelques raisons que ce soit la Fédération Française de Handball ou le Département du Nord.

Article 4 : Litiges – résiliation.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Exécution de la convention.

La convention s'exécutera dès sa signature et dès l'installation du terrain de handball à 4 sur le site indiqué à l'article 2.

Article 6 : Terme.

Le terme de la convention est fixé au **31 décembre 2034**.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball**

Philippe BANA

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Porte du
Hainaut**

Aymeric ROBIN

**La Présidente du Handball Club
de Saint-Amand – Porte du Hainaut**

Sophie PALISSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	N° DE DOSSIER	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM DU PRESIDENT OU DU RESPONSABLE	CANTON	DATE DE LA MANIFESTATION	LIEU DE L'EPREUVE	CARACTERE DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION ATTRIBUEE POUR L'EIDTION PRECEDENTE	BUDGET DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
ATHLETISME HORS STADE	SP-MANIF-000268	Athlétisme Halluin Val de Lys	Les Foulées Halluinoises	Monsieur Jean-Goerges STOCK Président 78 Rue du Billemont 59223 RONCQ	Tourcoing-1	13/10/2024	Halluin	National	5 700 €	24 000 €	5 700 €	5 700 €
ATHLETISME HORS STADE	SP-MANIF-000281	Ligue des Hauts de France d'Athlétisme	Urban Trail de Lille 05 & 10 Km	Monsieur Philippe LAMBLIN Président Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Lille-1	16/11/2024	Lille	International	50 000 €	280 910 €	50 000 €	50 000 €
ATHLETISME HORS STADE	SP-MANIF-000280	Ligue des Hauts de France d'Athlétisme	Semi Marathon International de Lille	Monsieur Philippe LAMBLIN Président Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Lille-1	17/03/2024	Hellemmes	International	5 000 €	248 500 €	7 500 €	5 000 €
ATHLETISME TRAIL	Numéro de dossier en cours de création	Gravelines Triathlon	Trail "Sur les traces de Vauban"	Monsieur Vincent WADOUX Président Complexe Sportif Maurice Baude Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	Grande-Synthe	18/01/2025	Gravelines	Epreuve de masse	4 000 €	52 500 €	4 000 €	4 000 €
ATHLETISME TRAIL	Numéro de dossier en cours de création	Courir Canton de Cassel	Cassel Montagne d'un Jour	Monsieur Gérard QUAEYBEUR Président 63 rue Foch 59670 CASSEL	Bailleuil	09/02/2025	Cassel	Epreuve de masse	4 000 €	16 000 €	4 000 €	4 000 €
ATHLETISME TRAIL	Numéro de dossier en cours de création	Entente Athlétique Douchinoise	Trail des Pipi Malo	Monsieur Clément PUKICA Président Complexe Sportif Mandela Avenue Anatole France 59282 DOUCHY LES MINES	Denain	20/10/2024	Douchy les mines	Challenge Nord Evasion 2024	4 000 €	25 000 €	4 000 €	4 000 €
ATHLETISME TRAIL	Numéro de dossier en cours de création	Comité Course des Terrils	Course des Terrils de Raismes	Monsieur Denis BIREMBAUT Président 43 Rue Pasteur 59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Saint-Amand les eaux	28/09/2024 - 29/09/2024	Raismes	Challenge Nord Evasion 2024	5 000 €	61 475 €	5 000 €	5 000 €
BADMINTON	SP-MANIF-000263	Cow Badminton Wattrelos	Wattrelos Badminton Cup's 2025	Monsieur Florent ROUSSEL Président 30 bis Rue Saint Joseph 59150 WATTRELOS	Roubaix-2	18/01/2025	Wattrelos	International	1 000 €	17 690 €	1 000 €	1 000 €
CYCLISME SUR ROUTE	Numéro de dossier en cours de création	Grand Prix de Denain Organisation	66ème Edition du Grand Prix de Denain	Monsieur Dominique SERRANO 341 rue Neve 59220 DENAIN	Denain	20/03/2025	Denain	International	30 000 €	290 000 €	30 000 €	30 000 €
CYCLISME SUR ROUTE	SP-MANIF-000273	Vélo Club Pérenchinois	47ème Grand Prix de la Ville de Pérenchies	Monsieur Bernard PORTENART Président Place Paul Desquirez Résidence les Terrasses 59840 PERENCHIES	Armentières	21/07/2024	Pérenchies	International	2 900 €	27 825 €	2 900 €	2 900 €

FEDERATION	N° DE DOSSIER	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM DU PRESIDENT OU DU RESPONSABLE	CANTON	DATE DE LA MANIFESTATION	LIEU DE L'EPREUVE	CARACTERE DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION ATTRIBUEE POUR L'EIDTION PRECEDENTE	BUDGET DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
ESCRIME	SP-MANIF-000287	Club des Escrimeurs de Fâches Thusmenil	Circuit Européen Vétérans Fleuret Sabre	Monsieur Denis CASSORET Président 40 rue Chrétien Antoine 62223 SAINT LAURENT BLANGY	Fache Thumesnil	18/01/2025 - 19/01/2025	Faches Thumesnil	International	1 500 €	16 000 €	1 500 €	1 500 €
HANDBALL	SP-MANIF-000277	Lomme Lille Métropole Handball	Vénus Cup 2024	Monsieur Thomas DUTHILLEUL Président 120 Rue de la Mitterie 59160 LOMME	Lille-2	22/08/2024	Lomme	Épreuve de Masse Interrégionale	1 200 €	33 040 €	5 000 €	1 200 €
NATATION	SP-MANIF-000255	Dunkerque Natation	Championnats et Coupe de France Benjamins	Madame Dominique CUPILLARD Présidente 1 Place Paul Asseman 59140 DUNKERQUE	Dunkerque-1	12/12/2024	Dunkerque	National	Epreuve Exceptionnelle	33 000 €	6 000 €	2 500 €
PARA TENNIS	SP-MANIF-000278	Linselles Tennis	5ème Tournoi National de Paratennis Adapté de Linselles	Monsieur Jean-Charles DELVAS Président 3 Avenue Robert Descamps 59126 LINSELLES	Lambersart	08/11/2024	Linselles	National	1 000 €	10 500 €	2 000 €	1 000 €
SQUASH	SP-MANIF-000279	Ligue de Squash Hauts de France	Open International des Hauts de France	Monsieur Aurélien CARLIER Président 3 Allée Jean Baptiste Carpeaux 59200 TOURCOING	Tourcoing-1	27/11/2024	Wambrechies	International	4 000 €	58 000 €	10 000 €	4 000 €
TENNIS	SP-MANIF-000264	Tennis Club Lillois Lille Métropole	34eme Tournoi des Jeunes	Monsieur Antoine SUEUR Président Rue du Mal Assis 59000 LILLE	Lille-5	7/12/2024 - 5/01/2025	Lille	National	1 500 €	12 440 €	1 500 €	1 500 €
TENNIS	SP-MANIF-000259	Tennis Club Lillois Lille Métropole	Tournoi International Masculin ATP "Play in Challenge"	Monsieur Antoine SUEUR Président Rue du Mal Assis 59000 LILLE	Lille-5	24/02/2025 - 2/03/2025	Lille	International	30 000 €	632 130 €	42 000 €	42 000 €
TENNIS	SP-MANIF-000284	Tennis Club de Ronchin	Open Tennis Fauteuil	Madame Fanny MARTIN Co présidente Rue Robert Hanicote 59790 RONCHIN	Lille 4	6/09/2024 - 8/09/2024	Ronchin	National	1 500 €	12 955 €	1 500 €	1 500 €
											TOTAL	166 800 €



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior »,
Senior	1 300 €	« relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p align="center"><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p align="center"><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,
part,

d'une

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame
part,

d'autre

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2024 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024 :

- Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
	€
	€
	€
TOTAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

Il appartient, par ailleurs, au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU
COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

M

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr

Réf : 0000000000

Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club/Commune _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB /COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I – AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES

I.1 – Les comités départementaux sportifs

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport.

La Commission permanente du 27 mars 2024 (DSC/2024/82) a attribué au comité du Nord de Handball une subvention d'un montant global de 37 500 € dont 19 500 € en fonctionnement et 18 000 € en investissement, pour la mise en place de leurs actions, la promotion de la discipline et l'achat de matériel sportif. Cette association souhaite également poursuivre son partenariat avec le club de Douai, afin de développer la pratique du handball sur le territoire du Douaisis.

Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire d'un montant de 5 000 € à ce comité. La subvention proposée en faveur de cette association est reprise dans l'annexe 1.

I.2 – Le Nord fait ses Jeux

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé, sport bien-être. Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes rurales ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

Dénommé « le Nord fait ses Jeux », ce programme rencontre un vif succès auprès des 160 villages qui renouvellent chaque année leur adhésion.

Pour les partenaires de cette opération, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association. Le montant de l'aide forfaitaire départementale a été revalorisé en 2023 à 85 € par demi-journée d'animation (DSC/2023/168 – CP du 15 mai 2023). Au cours de l'année, une première subvention est versée au regard du nombre d'interventions effectuées par le comité départemental ou la ligue régionale sur l'année précédente (N-1). La Commission permanente du 8 juillet dernier a décidé d'attribuer une aide globale de 103 035 € aux structures partenaires de ce dispositif (rapport DSC/2024/146).

Dans le courant du second semestre, un bilan des animations réellement entreprises est réalisé en vue d'ajuster la subvention pour l'année.

Les aides complémentaires pour le dispositif « Le Nord fait ses Jeux » d'un montant global de 65 620 € sont reprises dans l'annexe 1.

I.3 – Projet de l'association « Foot en Cœur »

L'association « Foot en Cœur » a pour objectif d'améliorer le quotidien d'enfants hospitalisés, ou en situation de handicap, aimant le football en les emmenant assister à des matchs de leur équipe favorite. Durant la mi-temps de ces rencontres, l'association remet à chaque enfant un maillot de l'équipe qu'il supporte floqué à leur prénom.

Pour la saison 2024/2025, l'association a sollicité le Département du Nord afin de créer une délégation sur Dunkerque afin que 9 personnes puissent être accueillies à chaque rencontre de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque (USLD) qui évolue en Ligue 2. La saison étant déjà bien avancée, le projet portera sur les 8 derniers matchs à domicile.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Foot en Cœur » une subvention d'un montant de 3 287 € comme indiqué dans l'annexe 1 ; cette somme correspond à l'aide sollicitée par la structure pour mener à bien son projet.

II – PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

La Fédération Française de Handball a souhaité profiter de la période des Jeux Olympiques pour promouvoir sa discipline, notamment en proposant aux collectivités un programme de développement des équipements de « hand à 4 » (permanents ou amovibles).

Dans cette perspective d'héritage des Jeux, le Département du Nord s'est associé à cette démarche en proposant aux 5 intercommunalités ayant accueilli le relais de la flamme olympique (hors MEL) de contribuer à la réalisation de leur projet à hauteur de 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a manifesté son intérêt pour acquérir un terrain amovible qui serait mis à disposition de l'Handball Club de Saint-Amand - Porte du Hainaut, dont le Département est partenaire au titre de l'Excellence Sportive.

Suite à un échange entre les parties prenantes de ce projet, il est proposé que le Département du Nord octroie une aide de 5 000 € à la Fédération Française de Handball, afin qu'elle mette à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut un terrain amovible, sur lequel seront organisées des actions de promotion de handball, notamment par le Club de Saint-Amand – Porte du Hainaut.

Cette subvention d'un montant de 5 000 € est reprise dans l'annexe 1.

Au bout de 5 ans, l'équipement sera rétrocédé à la collectivité, selon les modalités reprises dans les conventions de partenariat, jointes au présent rapport (annexe 2).

III - AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

Le tableau, joint en annexe 3, détaille l'ensemble des 18 demandes pour l'organisation de manifestations sportives, pour un montant global de 166 800 €.

IV - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs. Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale, selon les critères définis en annexe 4.

Les 9 demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 5, pour un montant global de 7 900 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au comité du Nord de handball une subvention complémentaire de 5 000 € en fonctionnement, comme détaillé dans l'annexe 1 ;
- d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 65 620 € en fonctionnement ;
- d'attribuer à l'association « Foot en Cœur » une subvention d'un montant de 3 287 €, comme détaillé dans l'annexe 1 ;
- d'attribuer à la Fédération Française de Handball une subvention de 5 000 €, pour la mise à disposition d'un terrain amovible de hand à 4, sur lequel le club de Saint-Amand organisera des opérations de promotion du handball et qui sera rétrocédé à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au bout de 5 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Fédération Française de Handball, selon le modèle, joint en annexe 2 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 3, pour un montant global de 166 800 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 7 900 €, et selon la répartition détaillée dans l'annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives, selon les modèles, joints en annexe 6 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2024 : Opérations : 23009OP005, 23009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 410 000	2 163 695	245 707
23009OP004	23009E15	140 000	124 500	7 900

François-Xavier CADART
Vice-Président